

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

En exercice :	47	L'an deux mil dix-huit, le vingt huit juin à vingt heures quinze minutes, les membres
Présents :	24	du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de
Absents :	23	Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DENOT,
Procurations :	3	Maire.
Votants :	27	<b>Membres présents :</b> Mme ALDERSLEY Anne-Leslye, M. BELLOIR André-Jean, M.
Date de convocation :		BICHON Vincent, M.CACHERA Daniel, Mme CHAUVIN Violetta, , Mme COLLIN
Le 22 juin 2018		Armelle, M. DECHANCÉ Eric, M. DELAMARCHE Vincent, Mme DELEPINE Véronique,
		M. DENOT André, Mme DOBETZKY Christelle, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER
		Sylvie, Mme FILLATRE Jans, M. GROMELLON Jacques, Mme GUERIN Monique, M
		HAMARD Denis, , M. LABYT Jean Louis, M. PAYEN Jérôme, M. ROBIDEL Sébastien,
		M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme SCHVAN Nicole , Mme TRINCOT
		Rachelle
		<b>Absents :</b> Mme AMELINE Mariannick, M BARRÉ Jean-Noël, Mme BAUMEL Annick,
		Mme CHANVRY Alda (pouvoir à M. CACHERA), Mme CHESNAY Delphine, Mme
		COQUEMAN Stéphanie, M. DELACHIEUNE Nicolas, (pouvoir à Mme FAUCONNIER),
		M. DERIEUX Charles, Mme DESGRANGES Noëlle, Mme DUMONT Magaly, Mme
		FLEURY-LENDORMY Maryvonne, M. GANCHE Jean-Luc, Mme GARDIN Isabelle M.
		GAVARD Jean Yves, M. GAZENGEL Michel, Mme HAMON Catherine, Mme JOUENNE
		Laure, M. LEMETAYER Claude, Mme MASSIN Emilie (excusée pouvoir à Mme
		DELEPINE), M. PLIN Claude, M. POREE Lionel, M. POULAIN Anthony, M. RUBY
		Philippe.
		<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Violetta CHAUVIN

*Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Chanvry qui a souhaité venir saluer le conseil avant de quitter Pontorson. Mme Chanvry regrette de ne pas avoir pu assister depuis un an aux réunions de conseil municipal pour des raisons familiales et prie ses collègues de bien vouloir l'en excuser. Madame Chanvry explique qu'elle va quitter la Commune et ne participera pas vraisemblablement aux réunions à venir, elle précise qu'elle envisage de démissionner mais qu'elle n'a pas encore pris sa décision, cette dernière étant sans influence sur le calcul du quorum. Les autres membres du conseil remercient Mme Chanvry de sa démarche et espèrent qu'elle puisse revenir à Pontorson.*

*Madame Chanvry donne pouvoir à M. Cachera et quitte la séance*

**2018/48 Pôle enfance jeunesse**

*Monsieur le Maire annonce la question puis passe la parole à Mme Delépine qui donne lecture des éléments figurant dans la note de synthèse. Elle souligne l'intérêt de ce projet pour le territoire de la CAMSMN qui n'a pu être retenu au PPI compte tenu de son état d'avancement. Mme Delépine ajoute que le bureau communautaire porte ce projet qui sera présenté en conseil communautaire le 3 juillet. Monsieur Belloir indique que ce besoin ayant été identifié par la municipalité, il aurait été pris en charge intégralement par la Commune si la compétence n'avait pas été transférée. Monsieur Dechancé salue le travail accompli par Mme Delépine qui répond qu'il s'agit d'un travail d'équipe et rappelle le rôle de M. Bichon au niveau financier et celui de M. le Maire sur le plan politique. Madame Delépine conclue en expliquant l'affectation des locaux prévue. M. Gromellon se félicite du travail*

*accompli mais s'étonne qu'aujourd'hui se soient les Communes qui financent les projets communautaires alors que ce devrait être l'inverse. Monsieur Bichon répond que le temps de construction de la communauté d'agglomération ne doit pas bloquer des projets essentiels pour le territoire, il est également important de souligner que les autres Communes membres de la Communauté de communes Pontorson-Mont Saint Michel soutiennent pour la plupart ce projet. A la demande de Mme Collin, M. le Maire répond que le fonctionnement sera financé par la CAMSMN.*

Vu le projet de pôle enfance jeunesse portant sur la création d'une structure d'accueil petite enfance et permettant de maintenir les services de relais assistantes maternelles et d'accueil de loisirs aujourd'hui hébergés dans des locaux qui ne répondent plus aux attentes des services de l'État

Vu le plan de financement de ce projet faisant apparaître un reste à charge hors subvention de 420 000 € HT

Vu le montant des différentes subventions dont ce projet peut aujourd'hui bénéficier mais qui ne peuvent être reportées ultérieurement

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2018

Vu l'avis favorable du comité d'orientation de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie du 16 mai 2018 sur le plan de financement proposé, et notamment :

- le versement par les Communes de l'ex CDC Pontorson-Mont Saint Michel d'un fonds de concours de 210 000 €,
- le financement des 210 000 € restant pour équilibrer le budget soit par la communauté d'agglomération dans le cadre du PPI soit par une avance de trésorerie auprès de la commune de Pontorson remboursable sur 8 ou 10 ans

Etant précisé que la majorité des membres du comité d'orientation ont donné un avis favorable au financement des 210 000 € restant par la Communauté d'agglomération et non par une avance de la Commune de Pontorson

Considérant que ce projet permettra de répondre aux besoins de la population en offrant sur ce secteur les services qui font défaut sur notre territoire et dont l'absence favorise l'installation des salariés du secteur en Ille et Vilaine

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- RAPPELLE que le projet de pôle enfance jeunesse présenté est essentiel pour assurer le renouvellement de la population du secteur et offrir les services nécessaires afin d'attirer de nouveaux habitants
- ACCEPTE à ce titre de participer au fonds de concours d'un montant maximal de 210 000 € qui sera réparti équitablement entre les communes de l'ex communauté de communes Pontorson- Mont Saint Michel en prenant en compte pour moitié la population et pour moitié les bases de la taxe sur le foncier bâti

**2018/49 Aménagement des Rives du Couesnon -acquisition de la parcelle AB8p**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2018

Vu le projet d'aménagement des rives du Couesnon présenté par M. Belloir qui en rappelle les principes et le calendrier

Vu le plan de bornage établi par la société Geomat

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'acquérir la parcelle AB8p (1 ha 43 a 07 ca) pour la somme de 14 307 €,
- de désigner maître Serrand comme notaire,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents nécessaires.

## **2018/50 Lotissement Boucey-maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité**

Vu l'avis favorable des commissions travaux voirie et aménagement du territoire, urbanisme et environnement réunies le 20 juin 2018

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2018

Considérant que le syndicat départemental d'énergies de la Manche est compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité des lotissements

Que le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors terrassements pris en charge par la Commune est estimé à 14 300 € HT, que conformément au barème du SDEM50 la participation de la Commune s'élève à 10 000 €.

### **Le conseil municipal après un avoir délibéré à l'unanimité accepte**

- UNE PARTICIPATION de 2000 € par lot
- DE PORTER les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- DE S'ENGAGER À REMBOURSER les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet
- DE DONNER POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

## **2018/51 Régime indemnitaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la ville de Pontorson ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2018

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose que :

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la responsabilité dans l'emploi ;
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion en créant un Comité de Pilotage, visant à refondre et compléter le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les objectifs fixés étaient les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

\*\*\*\*\*

### **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

- **Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et de la responsabilité. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et de la responsabilité dans l'emploi.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

<b>Critère professionnel 1</b>	<b>Critère professionnel 2</b>	<b>Critère professionnel 3</b>
--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
<b>Indicateurs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité d'encadrement direct</li> <li>• Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>• Responsabilité de coordination</li> <li>• Responsabilité de projet ou d'opération</li> <li>• Responsabilité de formation d'autrui</li> <li>• Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>• Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)</li> <li>• ....</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)</li> <li>• Complexité</li> <li>• Niveau de qualification requis</li> <li>• Temps d'adaptation</li> <li>• Difficulté (exécution simple ou interprétation)</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Initiative</li> <li>• Diversité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>• Influence et motivation d'autrui</li> <li>• Diversité des domaines de compétences</li> <li>• ....</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance</li> <li>• Risques d'accident</li> <li>• Risques de maladie professionnelle</li> <li>• Responsabilité matérielle</li> <li>• Valeur du matériel utilisé</li> <li>• Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>• Valeur des dommages</li> <li>• Responsabilité financière</li> <li>• Effort physique</li> <li>• Tension mentale, nerveuse</li> <li>• Confidentialité</li> <li>• Relations internes</li> <li>• Relations externes</li> <li>• Facteurs de perturbation</li> <li>• ....</li> </ul>

Les membres du COPIL (3 représentants de la collectivité et 3 représentants du personnel) ont retenus 18 sous-critères qui sont les suivants :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) ;
- Connaissances requises (de niveau élémentaires à expertise) ;
- Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste ;
- Niveau de qualification (diplôme exigé pour occuper le poste) ;
- Autonomie ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets (mono métier ou pluri métiers) ;
- Influence/motivation d'autrui ;
- Exposition aux risques d'accident, de blessures ;
- Exposition aux risques de contagion(s) de maladie(s) ;
- Valeur, respect et entretien du matériel utilisé ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Effort physique ;
- Variabilité des horaires saisonniers ;
- Travail posté (présence physique au poste imposé. Exemple : agent d'accueil, paie) ;
- Obligation d'assister aux instances.

Chaque sous-critère est noté de 0 à 5, pour un total maximal atteignable de 90 points. Selon le

nombre de point acquit, chaque agent est automatiquement classé dans un groupe de fonction. Les outils utilisés pour la notation sont, l'organigramme et les fiches de poste/tâches.

Concernant les groupes de fonction, il a été retenu par les membres du COPIL :

- 3 groupes de fonction pour les agents de la Catégorie A ;
- 3 groupes de fonction pour les agents de la Catégorie B ;
- 3 groupes de fonction pour les agents de la Catégorie C.

- **Les bénéficiaires :**

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

La collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

GROUPES	Plafonds IFSE	Plafonds CIA	TOTAL
<b>ATTACHÉS/SECRÉTAIRES DE MAIRIE</b>			
<b>Catégorie A</b>			
<b>G1</b>	<b>36 210 €</b>	<b>6 390 €</b>	<b>42 600 €</b>
<b>G2</b>	<b>32 130 €</b>	<b>5 670 €</b>	<b>37 800 €</b>
<b>G3</b>	<b>25 500 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>30 000 €</b>
<b>RÉDACTEURS/ANIMATEURS/TECHNICIEN</b>			
<b>Catégorie B</b>			
<b>G1</b>	<b>17 480 €</b>	<b>2 380 €</b>	<b>19 860 €</b>
<b>G2</b>	<b>16 015 €</b>	<b>2 185 €</b>	<b>18 200 €</b>
<b>G3</b>	<b>14 650 €</b>	<b>1 995 €</b>	<b>16 645 €</b>
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS/ATSEM/ADJOINT D'ANIMATION/ADJOINT TECHNIQUE</b>			
<b>Catégorie C</b>			
<b>G1</b>	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>	<b>12 600 €</b>
<b>G2</b>	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>12 000 €</b>
<b>G3</b>	<b>10 260 €</b>	<b>1 140 €</b>	<b>11 400 €</b>

- **Le réexamen du montant de de l'I.F.S.E :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. *En cas de changement de fonctions ;*
2. *Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)* ;
3. *En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*

- **Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- **Périodicité de versement de l'I.F.S.E :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- **Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **La date d'effet :** à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2018

#### Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

- **Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- **Les bénéficiaires :**

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

La collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

GROUPES	Plafonds IFSE	Plafonds CIA	TOTAL
<b>ATTACHÉS/SECRÉTAIRES DE MAIRIE</b>			
<b>Catégorie A</b>			
<b>G1</b>	<b>36 210 €</b>	<b>6 390 €</b>	<b>42 600 €</b>
<b>G2</b>	<b>32 130 €</b>	<b>5 670 €</b>	<b>37 800 €</b>
<b>G3</b>	<b>25 500 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>30 000 €</b>
<b>RÉDACTEURS/ANIMATEURS/TECHNICIEN</b>			
<b>Catégorie B</b>			
<b>G1</b>	<b>17 480 €</b>	<b>2 380 €</b>	<b>19 860 €</b>
<b>G2</b>	<b>16 015 €</b>	<b>2 185 €</b>	<b>18 200 €</b>
<b>G3</b>	<b>14 650 €</b>	<b>1 995 €</b>	<b>16 645 €</b>
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS/ATSEM/ADJOINT D'ANIMATION/ADJOINT TECHNIQUE</b>			
<b>Catégorie C</b>			
<b>G1</b>	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>	<b>12 600 €</b>
<b>G2</b>	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>12 000 €</b>
<b>G3</b>	<b>10 260 €</b>	<b>1 140 €</b>	<b>11 400 €</b>

- **Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A)** Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant

ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

- **Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- **Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **La date d'effet :** à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2018

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime Indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information ;
- L'indemnité de sujétions spéciales (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine) ;
- L'indemnité scientifique (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine) ;
- ...

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) ;
- La prime de responsabilité versée au DGS ;
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours) ;
- La prime spéciale d'installation ;
- L'indemnité de changement de résidence ;
- L'indemnité de départ volontaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- D'INSTAURER le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus
- DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

*A la demande de Mme Schvan, Monsieur le Maire indique que par stagiaires il faut entendre stagiaires de la fonction publique territoriale. M. Gromellon rappelle qu'il existait précédemment un régime indemnitaire et qu'il s'agit ici d'en modifier les critères d'application. Monsieur le Maire répond que néanmoins l'application de ces critères va conduire pour certains à une diminution de leur*

salaires pour d'autres à une augmentation.

### **2018/52 Taxe locale sur la publicité extérieure**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du xx/xx/20xx du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2018

Considérant : que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ; que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2019 à :

communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,80 € par m <sup>2</sup> et par an
---	--------------------------------------

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2018

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide**

- DE MODIFIER les tarifs de la T.L.P.E. comme suit : le tarif de référence pour l'application de cette taxe est fixé à 9 €/m<sup>2</sup>
- DE SUPPRIMER le doublement du tarif de base pour les enseignes supérieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>

### **2018/53 Décision modificative-budget général**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2018

Monsieur Bichon expose que compte tenu du montant des dotations notifiées supérieur de 152 000 € par rapport aux prévisions budgétaires, des propositions de la commission travaux voirie du 20 juin 2018 relatives au programme voirie, du montant de la participation demandée par le Département pour l'aménagement du carrefour de Philipotte, de la volonté de corriger l'imputation du FCTVA perçu en 2017 il est nécessaire de modifier le budget principal 2018

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- MODIFIE le budget principal de la façon suivante :

Compte 61523 DF-entretien de voirie: + 140 000 €

Compte 741211 RF- DSR bourg centre : + 50 000 €

Compte 741212 RF- DSR péréquation : + 20 000 €

Compte 741213 RF- DSR cible : + 50 000 €

Compte 74127 RF- Dotation nationale de péréquation : + 20 000 €

Compte 2313 DI- immobilisations en cours : + 40 000 €

Compte 2313 immobilisations en cours opération 150005 carrefour Philipotte : - 40 000 €

Compte 10222 DI -FCTVA : + 7 000 €

Compte 744 RF – FCTVA : + 7 000 €

Compte 021 DF virement à la section d'investissement : + 7 000 €

Compte 023 RI virement de la section de fonctionnement : + 7 000 €

### **2018/54 Festival Via Aeterna, contrat de partenariat :**

Monsieur le Maire présente le projet de contrat de partenariat et ajoute que l'association souhaite augmenter les concerts prévus notamment à Pontorson, que les dates proposées sont différentes de celles de Musiques à Pontorson. M. le Maire précise que le nouveau Président de l'association Musiques à Pontorson a été informé que la Commune n'accorderait pas plus de 6000 € et que l'attribution de subvention au festival Via Aeterna pourrait entraîner une baisse de la subvention accordée à Musiques à Pontorson. Monsieur Bichon ajoute que la convention proposée concerne uniquement 2018 et rappelle que la CAMSMN participe également financièrement à ce festival alors que sur le territoire de Granville terre et mer seul l'EPCI accorde une subvention. Monsieur le Maire répond que le Département de la Manche ne suivra pas si les collectivités ne suivent pas. Monsieur Dechancé insiste sur la publicité et sur la nécessité de mieux diffuser l'information pour que les spectacles soient complets.

Vu l'avis favorable de la commission culture, évènementiel et communication du 15 mai 2018

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2018

Vu le projet de convention concernant un partenariat entre la Commune de Pontorson et l'association Via Aeterna dont l'objet est de porter l'organisation, l'animation et le financement d'un festival de musique dans la baie du Mont Saint Michel.

Considérant que ce festival, prévu du 20 au 23 septembre 2018, a pour objectif de promouvoir la musique auprès d'un large public et notamment de la jeunesse.

Considérant que par cette convention la Commune s'engage à verser une participation financière de 3000 €,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat proposée.

### **2018/55 Subvention au profit de l'association Fuites de Jazz (Jazz en baie)**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2018

Madame Dobetzky présente les deux concerts que l'association se propose d'organiser à Pontorson

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DÉCIDE D'ATTRIBUER une subvention de 1 200 € à l'association Fuites de Jazz qui s'engage à organiser deux concerts à Pontorson le dimanche 29 juillet à 17 h et 19 h dans le cadre du festival Jazz en Baie.

Cette subvention sera imputée au compte 6745

### **2018/56 Subvention au profit de l'association scolaire le chat perché**

Vu la demande présentée par Mme Delépine,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2018

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- DÉCIDE D'ACCORDER une subvention de 50 € à l'association scolaire du chat perché pour l'acquisition d'un réfrigérateur pour le bâtiment du haut de l'école maternelle, en remplacement d'un équipement hors service. Ce réfrigérateur est utilisé pour conserver les préparations culinaires préparées par les enfants et les goûters et pour disposer à proximité de la cour de récréation du haut de poches de glace à appliquer sur les bleus et bosses.

Cette subvention sera imputée au compte 6745

### **2018/57 Subvention au profit de l'APE la Croix Vergoncey et l'association sportive et culturelle du**

### **groupe scolaire M. Thoury**

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse du 2 mai 2018

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2018

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide**

- D'ATTRIBUER une subvention de 132 € à l'APE de la Croix Vergoncey pour le séjour de deux élèves de maternelle en classe de mer (1/3 du coût du séjour)
- D'ATTRIBUER une subvention de 50 € à l'association sportive et culturelle du groupe scolaire Michel Thoury pour la participation d'une élève pour la sortie éducative randonnée cycliste prévue du 16 au 18 mai (somme calculée d'après le budget fourni, le coût de revient par enfant est de 195 €, la participation des familles de 65 €).

Ces subventions seront imputées sur le compte 6745

### **2018/58 Adhésion Avranches FM**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2018

Vu la présentation par M. le Maire de l'association Avranches FM, webradio locale qui diffuse toute l'année sur le web et ponctuellement sur les ondes autour d'Avranches (15 km) sur la fréquence 104.6. Considérant que cette association a pour objectifs : l'information et la promotion du territoire du Sud-Manche. Elle propose des animations culturelles, des formations et des initiations à la radio pour tous. Considérant que cette radio associative est intervenue notamment dans le cadre des pontorsonnades

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide**

- D'ADHERER à l'association Avranches FM.

### **2018/59 Auberge de jeunesse : Remboursement d'un trop perçu à la paroisse Notre Dame du Rosaire**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2018

Considérant que le tarif maximum a été appliqué à tort lors de la facturation du solde alors que la paroisse était adhérente à la FUAJ et pouvait bénéficier par conséquent d'un tarif préférentiel (12,50 € et 14 €/nuité au lieu de 15 € et 16.50 €/nuité)

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- AUTORISE le remboursement de la somme de 142,50 € à la paroisse Notre Dame du Rosaire.

### **2018/60 Installations classées : GAEC de la petite croix**

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, urbanisme et environnement du 20 juin 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet GAEC de la petite croix.

Considérant qu'en raison de l'augmentation de son cheptel bovin suite à la reprise de l'exploitation de la croix Genet, le GAEC de la petite croix est soumis à une procédure d'enregistrement et à une actualisation de son plan d'épandage.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DONNE un avis favorable au projet GAEC de Petite Croix

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h00.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme.**

**André DENOT  
Maire de Pontorson**

**Violetta CHAUVIN  
Secrétaire de Séance**

<i>ALDERSLEY Anne-Leslye</i>	
<i>BELLOIR André-Jean</i>	
<i>BICHON Vincent</i>	
<i>CACHERA Daniel</i>	
<i>CHAUVIN Violetta</i>	
<i>COLLIN Armelle</i>	
<i>DECHANCÉ Eric</i>	
<i>DELAMARCHE Vincent</i>	
<i>DELEPINE Véronique</i>	
<i>DENOT André</i>	
<i>DOBETZKY Christelle</i>	
<i>DUPRÉ Frédéric</i>	
<i>FAUCONNIER Sylvie</i>	
<i>FILLATRE Jans</i>	
<i>GROMELLON Jacques</i>	
<i>GUERIN Monique</i>	
<i>HAMARD Denis</i>	
<i>LABYT Jean-Louis</i>	
<i>PAYEN Jérôme</i>	
<i>ROBIDEL Sébastien</i>	
<i>ROYER Philippe</i>	
<i>RUAUX Christophe</i>	
<i>RUBY Philippe</i>	
<i>SCHVAN Nicole</i>	
<i>TRINCOT Rachelle</i>	